

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 11/7/77

DECRET N° 77/338 /MJT/DGT/DCGPVE/41/8
Portant intégration reclassement et nomi-
nation de Monsieur IBATA Yvon-Pierre
Professeur de CEG Contractuel dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services Sociaux(Enseignement)

LE DEUXIEME-VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS:

(/u l'acte fondamental du 5-4-77;

(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°63/81/FP/BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 & 8;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaire
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;

(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n°64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'acte 001 du 5-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le ^{Deuxième Vice Président} premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan;

(/u le décret n°77/165 du 5-4-77 portant nomination
des membres du Conseil des Ministres;

(/u l'arrêté n°3895/MTPSI/DGT/DCGPVE du 25-6-75
portant engagement de certains Professeurs de CEG et Instituteurs
Contractuels;

(/u la lettre n°581/MEPS/DGE du 5-8-76 du Directeur
Général de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant le
dossier constitué par l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67-304/MT-DGT- du 30-9-67 susvisé, Monsieur IBATA Yvon-Pierre, né en 1950 à Lombardia(Makoua), Professeur de CEG contractuel de 1er échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville, titulaire de la Licence es lettres d'Anglais, délivrée par l'Université de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1975 date de la rentrée scolaire 1975-1976 sera enregistré et républicé au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 11 juillet 1977

Par le 2° Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine N'DINGA

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail
et de la Justice

Alphonse MOULISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT-DCGPCE	3
D.F.	3
C.F.	1
BST/DGT	2
DGE	2
DAAF/M.ED.NAT.	2
INTERESSE	1 <i>HK</i>
DOSSIER	3
Lycée Dr. Rouge	2
SGCM/BC	2